

83

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. SOHIER

47317

17 - Agriculture

Soutien à l'autonomie des exploitations agricoles par la création de valeur ajoutée et l'adaptation aux enjeux environnementaux - CUMA des Landes Fourragères

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2022 ;

Exposé :

La Coopérative d'utilisation de matériel (CUMA) des Landes Fourragères à Martigné-Ferchaud existe depuis 1960. Elle propose aussi bien la location de matériels que la prestation de travaux agricoles et dispose de 4 salariés à temps plein pour 100 agriculteur.rices adhérent.es.

Elle souhaite diversifier son offre avec l'achat d'une déchiqueteuse à bois avec grappin, dans un contexte où la demande en prestation de déchiquetage des bois de bocage est supérieure à l'offre. Cette activité de transformation de bois bocager répond à une demande croissante des agriculteur.rices qui souhaitent entretenir et valoriser le paysage bocager. Elle sera aussi un moyen pour les agriculteur.rices de diversifier leurs revenus et/ou d'augmenter leur indépendance énergétique.

Cet équipement sera utilisé sur un large territoire (Sud de Rennes, bassin versant Vilaine Est et bassin versant Vilaine Ouest). Il est en lien avec la pérennisation de la filière bois plaquette qui est en plein développement sur ce territoire. Une plateforme de stockage de bois plaquette entrera en fonctionnement à Martigné-Ferchaud en 2023, afin de collecter et faciliter le traitement des bois plaquettes en vue d'une valorisation énergétique par 4 réseaux de chaleur collectifs (Janzé, Retiers, Martigné-Ferchaud et Coësmes) qui alimentent des bâtiments publics (piscines, hôpital, maison de retraite, écoles, salles communales, etc.). La communauté de communes de la Roche aux Fées s'engage à valoriser le bois bocager du territoire dans le cadre de sa politique de transition énergétique à hauteur de 50 % des apports.

Le matériel acquis permettra davantage de fiabilité sur la qualité (diversité de granulométrie, diversité d'essences de bois) pour répondre aux besoins de différentes chaudières et de couverture du sol en litière. Ce projet représente un investissement important pour la CUMA des Landes Fourragères, avec un coût de 294 000 € HT.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la stratégie du Département de soutien à l'autonomie des fermes par la création de valeur ajoutée et l'adaptation aux enjeux environnementaux, et de soutien à la préservation du bocage, en donnant une valeur à son entretien durable.

Il est donc proposé à la Commission permanente de soutenir cet investissement. Le montant de la subvention proposé est de 88 800 €, soit 30,20 % de la dépense engagée.

Une convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la CUMA des Landes Fourragères, jointe en annexe, sera signée afin de préciser les conditions du soutien du Département à ce projet.

Les crédits correspondants font l'objet d'une affectation sur l'enveloppe 2022 AGR11001 du Budget Principal, imputation 204-928-20421 - P431 pour un montant de 88 800 €.

Décide :

- d'attribuer une subvention en investissement de 88 800 € à la CUMA des Landes Fourragères pour l'acquisition d'une déchiqueteuse à bois ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la CUMA des Landes Fourragères et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document relatif à ce projet.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220989

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation